

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-313

OUVERTURE DU REfectoire ET DE LA CUISINE SCOLAIRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil européen du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article R.233-4,

Vu la déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale, activités non soumises à agrément sanitaire, en date du 11 août 2023,

Vu le récépissé de déclaration du 16 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le 23 juin 2023,

Vu la visite d'inspection du Service Sécurité sanitaire des aliments de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 16 août 2023, et le rapport d'inspection n°23-002209 du 29 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'espace de restauration comportant une cuisine et un réfectoire, aménagé au sein du Centre socioculturel, établissement sis 6 rue Saint Laurent, de type L (salle polyvalente), avec activité N (restaurant), et de catégorie 3 (effectif de 438 personnes), est autorisé à ouvrir et à accueillir du public à compter du 4 septembre 2023.

Article 2 :

La commune, en sa qualité d'exploitant de l'établissement, est tenue de lever les prescriptions particulières et de respecter les prescriptions générales émises par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et de répondre aux observations du rapport d'inspection du Service Sécurité Alimentaire des Aliments.

Article 3 :

La commune est tenue de maintenir son établissement en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Brigade de Gendarmerie Nationale de Bouillargues et Bellegarde.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 6 septembre 2023

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

